GESTION DE FORTUNE ET CONSEIL PLACEMENT



Description Pour les clientes et clients		Gestion de fortune 1 qui veulent confier les décisions de placement et la surveillance du portefeuille à la BAS.					Conseil placement lié au portefeuille	Conseil placement à la transaction qui souhaitent un conseil par transaction.
						surveillance	qui prennent eux-mêmes les décisions de placement et qui ont besoin d'un conseil personnel complet de la part de la BAS.	
Tarif annuel ² (les actions et les obligations BAS ne sont pas concernées)	Volume de placement jusqu'à 1 million 1 à 2 million(s) 2 à 5 millions dés 5 millions (CHF)		0,90 % 0,85 % 0,75 % 0,70 % le des valeur	Dynamique 1,05 % 1,00 % 0,90 % 0,85 % s patrimoniale dépôt auprès o	Impact Fonds 0,90 % 0,85 % 0,75 % 0,70 % Is (total des avo	1,05 % 1,00 % 0,90 % 0,85 %	0,50 % 0,45 % 0,40 % 0,30 % sur les titres sous dépôt	Fonds ABS Living Values Balanced: 0.30 %
Composition des frais		Frais de dépôt (volume de placement) Administration (négoce et suivi) Conseil					Frais de dépôt (volume de placement) Conseil	Frais de dépôt (volume de placement) Conseil
Frais minimum par année en CHF ²		1′600	1′900	2′200	600	2′200	300	néant
Relevé fiscal		inclus				inclus	150	
Reporting		Extrait de fortune, y compris avec rapport de performance, liste des transactions et newsletter				nce,	Extrait de fortune	Extrait de fortune
Corporate Actions Opérations de gestion		Inclus dans l	e tarif annue	l (les frais de ti	ers sont factur	és)		
Frais de garde pour titres physiques en CHF		inclus					50	50
Frais de transaction		aucuns³					voir page suivante	voir page suivante
		Les commis	sions de di	stribution (c	ommission d	ľátat) nercu	es sont intégralement reversées.	

Les comptes inclut dans le mandat de gestion de fortune ne sont pas rémunérés.
 Les frais s'entendent hors TVA. Pour la clientèle domiciliée en Suisse ou au Liechtenstein, la TVA est ajoutée.
 Les frais de transaction de la BAS sont compris dans le forfait annuel, sauf le timbre d'émission fédéral et les frais de Bourse tiers.

OPÉRATIONS SUR PAPIERS-VALEURS



Transaction	Comprend le traitement de transactions boursières en Suisse et à l'étranger pour le conseil placement lié au portefeuille et Execution only (transactions sans conseil) (achat et vente de papiers-valeurs ou émissions et reprises de parts de fonds de placement)			
Émoluments par transaction	jusqu'à un volume de CHF 20'000	CHF 1201		
	jusqu'à un volume de CHF 70'000	CHF 2401		
	à partir d'un volume de CHF 70'000	CHF 4801		
Actions BAS	Lors de l'émission ou de l'achat, les taxes d'émission sont de 1,00 %. Lors de la vente, les émoluments par transaction ainsi que les taxes et émoluments légaux sont applicables.			
Obligations de caisse BAS et dépôts à terme BAS	Exonération des émoluments de transaction et taxes légales sur les obligations de caisse BAS et les dépôt à terme BAS.			
Frais Execution only	sans frais (actions BAS)			
Frais de livraison	Mise sous dépôt propres valeurs	sans frais		
(par titre)	Mise sous dépôt valeurs comptables	sans frais		
	Mise sous dépôt physique de valeurs	CHF 120 frais de tiers inclus		
	Sortie/livraison physique propres actions	CHF 120 frais de tiers inclus		
	Sortie/livraison physique de valeurs suisse	CHF 120.– frais de tiers inclus		
	Sortie/livraison physique de valeurs étrangères	CHF 120.– frais de tiers inclus		
	Sortie/livraison de valeurs comptables	CHF 120.– frais de tiers inclus		
Encaissement au guichet	Propres obligations de caisse (titres/coupons), propres actions	sans frais		
		non acceptés		

¹ frais de tiers en sus : Suisse : 0,05 – 0,10 %, étranger : 0,20 – 0,80 %

FONDS DE PLACEMENT BAS



ABS Living Values - Balanced Fund

Classe de parts		R Personnes privées	I Investisseurs qualifiés (institutionnels)
Numéro de valeur		46004505	46004506
Investissement initial en CHF		10'000 recommandé	250′000.–
Frais directs du fonds	Commission d'achat	aucune	aucune
	Frais de dépôt ¹	0,30 %	0,30 %
	Commission de reprise	aucune	aucune
Frais indirects du fonds ²	Total expense ratio (TER)	1,50 %	1,20 %
Frais de tiers à l'émission		0,03 %, minimum CHF 25	0,03 %, minimum CHF 25
Coût total annuel		1,80 %	1,50 %
Compte de fonds pour le plan d'épargne en fonds	Les 200 premiers francs restent sur le compte de fonds. Au-delà, l'avoir est automatiquement investi sitôt le montant minimal de placement de 100 francs atteint. Totalité de l'avoir à tout moment, pas de délai de préavis, taux d'intérêt 0 %, autres conditions comme pour le compte d'épargne		
Plan d'épargne en fonds	Commission d'achat : aucun Frais de dépôt : 0,30 %, aucun minimum ¹ Frais de tiers à l'émission 0,03 %, min. une fraction de CHF 25 ³		

Les frais s'entendent hors TVA. Pour la clientèle domiciliée en Suisse ou au Liechtenstein, la TVA est ajoutée.
 Les frais indirects sont compensés avec le rendement des titres dans lesquels le fonds a investi. Le total expense ratio (TER) se calcule en mettant en relation la fortune du fonds avec les frais indirects. Ces derniers comprennent les frais d'administration du fonds, la rémunération de la banque dépositaire, les frais de distribution, les frais de publication et d'audit, ainsi que d'autres frais pour des services de révision ou juridiques.

^{3 0,03 %} du montant de l'achat, mais au moins une partie des frais d'émission de CHF 25.-, réparti entre les investisseuses et investisseurs du mois correspondant.

OBLIGATIONS DE CAISSE ET DÉPÔTS À TERME



Obligations de caisse d'encouragement BAS

En raison de l'évolution des besoins de la clientèle et des conditions techniques, nous examinons entièrement le développement de notre concept d'obligations de caisse d'encouragement. Par conséquent, nous ne proposons plus de nouvelles obligations de caisse d'encouragement jusqu'à nouvel avis. Toutefois, celles qui sont en vigueur courent jusqu'à leur échéance ordinaire.

Obligations de caisse BAS

Durée*			
2 ans	0,25 %	7 ans	0,45 %
3 ans	0,25 %	8 ans	0,50 %
4 ans	0,30 %	9 ans	0,55 %
5 ans	0,40 %	10 ans	0,60 %
6 ans	0,40 %		

Placement minimal CHF 1'000

Dépôts à terme

Durée*

3, 6, 9 ou 12 mois Taux d'intérêt sur bas.ch/depot-a-terme-BAS (Conditions) Placement minimal CHF 100'000

Obligations de caisse BAS Nouveaux fonds

Durée*	
2 ans	0,40 %
3 ans	0,45 %
5 ans	0,60 %
7 ans	0,75 %
10 ans	1,00 %

L'offre est valable pour les obligations de caisse souscrites grâce à l'apport de nouveaux fonds déposés à la BAS après le 1^{er} avril 2025. Elle court jusqu'à fin 2026 au plus tard, sous réserve de modification des taux d'intérêts sur le marché et des besoins en nouveaux fonds de la BAS.

*La durée choisie est ferme

Secteurs d'encouragement BAS



Formation et culture



Énergies renouvelables



Santé et bien-être



Agriculture durable



Coopération solidaire



Inclusion sociale



Mobilité durable



Modèle d'affaires durables



Habitat ou espace de travail durable

Garantie des dépôts

La BAS, comme toute banque et tout négociant en valeurs mobilières suisse, est contrainte d'adhérer à la convention sur la garantie des dépôts. De ce fait, elle est membre d'esisuisse. Les fonds déposés par les clientes et clients auprès de la BAS sont garantis jusqu'à concurrence de CHF 100'000 par relation clientèle. Les obligations de caisse de la BAS déposées auprès de la banque au nom de la déposante ou du déposant sont également considérées comme dépôts protégés. esisuisse.ch

^{*}La durée choisie est ferme.

^{*}La durée choisie est ferme.